

	Orientation n°1	1- Stimuler la production de logements.	2- Renforcer l'attractivité du parc existant et éviter la constitution d'un parc à deux vitesses.	3- Lutter contre l'exclusion dans et par le logement.
	Objectif n°1.4	Développer une offre de logements à loyers modérés		
	Fiche action	<b>1.4.1</b>	<b>Conventionnement des loyers</b>	
Objectifs	<i>Capter des logements privés existants pour le conventionnement, en participant au financement du reste à charge sur les travaux de réhabilitation, en complément de l'ANAH, en privilégiant les réservations au profit des publics prioritaires et les territoires couverts par une opération programmée.</i>			
Bénéficiaire	Propriétaire bailleur privé			
Nature des dépenses éligibles	Travaux sur un logement existant, bénéficiant des aides de l'ANAH dans le cadre d'un conventionnement social ou très social pour une durée définie par la CLAH (12 ans).			
Conditions d'attribution	<p><b>A) CONDITIONS CUMULEES D'ELIGIBILITE GENERALE A L'AIDE :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Le niveau de consommation énergétique du logement après travaux devra être inférieur ou égal à 230 kWh/m<sup>2</sup>/an (étiquettes A, B, C et D)</li> <li>2) Bénéficiaire de l'aide aux travaux de l'ANAH</li> <li>3) Les travaux seront réalisés par un artisan, une entreprise, une association intermédiaire, ou une entreprise d'insertion</li> </ol> <p><b>B) MONTANT DE L'AIDE :</b> L'aide du Département intervient en complément des aides aux travaux de l'ANAH.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) <u>Si attribution du logement à un public prioritaire PDALHPD :</u> Sur tout le territoire départemental : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conventionnement social : 20% du reste à charge avec un plafond de subvention de 10.000€,</li> <li>- Conventionnement très social : 50% du reste à charge avec un plafond de subvention de 15.000€.</li> </ul> </li> <li>2) <u>Si attribution du logement à un public non prioritaire PDAHLPD :</u> En territoire d'Opération Programmée sous maîtrise d'ouvrage (inter)communale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conventionnement social et très social : 10% du reste à charge avec un plafond de subvention de 10.000€.</li> </ul> </li> </ol> <p>L'aide départementale est arrondie à l'euro inférieur.</p>			
Composition du dossier	<p>L'opérateur assistant le propriétaire devra déposer un dossier de demande d'octroi de subvention auprès du Département comprenant les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Lettre de demande de financement du propriétaire adressée au Président du Conseil départemental (modèle type)</li> <li>➤ Bordereau des pièces constitutives du dossier de demande de subvention départementale complété et signé</li> <li>➤ Fiche de renseignement 2018 du CD 60 dûment remplie et signée</li> <li>➤ Devis (la subvention départementale est calculée sur le montant HT des travaux)</li> <li>➤ Document justifiant la propriété du bien</li> <li>➤ Copie du dossier de demande d'aide déposé à l'ANAH (présentation du projet, descriptif des travaux, plan de financement prévisionnel, copie des devis des travaux,...)</li> <li>➤ Accusé réception du dépôt de dossier de demande d'aide à l'ANAH</li> <li>➤ Notification de la subvention de l'ANAH et des autres partenaires</li> <li>➤ RIB</li> </ul>			
Recevabilité du dossier	<p>Le dossier est réputé recevable par les services du Département lorsqu'il comporte toutes les pièces précédemment énoncées hormis les décisions d'attribution de subvention des autres partenaires (ANAH, Communautés de communes,...). A réception des décisions de subvention des autres partenaires, le dossier est réputé complet.</p> <p>L'aide financière doit impérativement être sollicitée préalablement au démarrage des travaux.</p> <p>Le dossier réputé recevable (ou complet) par les services du Département fait l'objet d'un accusé de réception valant dérogation, qui permet le démarrage des travaux. Cet accusé de réception valant dérogation ne vaut pas engagement du Conseil départemental à l'octroi ultérieur d'une subvention. Tout commencement d'exécution de travaux avant la délivrance de cet accusé réception valant dérogation ferait perdre le bénéfice de l'aide sollicitée.</p> <p>Le dossier réputé complet par les services du Département fait l'objet d'une demande d'aide financière auprès de la Commission permanente du Conseil départemental.</p>			
Financement	<p>Les aides financières sont accordées par délibération du Conseil départemental ou décision de la Commission permanente dans la limite des enveloppes budgétaires votées lors de la réunion consacrée à l'adoption du budget primitif ou des décisions modificatives.</p> <p>La décision de financement est notifiée au propriétaire par courrier signé du Président du Conseil départemental.</p> <p>La lettre de notification de la décision vaut arrêté.</p>			

Communication	Sans objet
Modalité de versement de la subvention	<p>Le Conseil départemental ne procède au versement de la subvention qu'après réception des pièces justificatives et vérification des services, par tous moyens appropriés y compris des contrôles sur place, de la réalisation de l'opération et de sa conformité au projet retenu lors de la décision attributive de subvention.</p> <p>Pour solliciter le versement de la subvention, seul l'opérateur est habilité à transmettre les pièces justificatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ d'un courrier de demande de versement mentionnant le montant total des travaux</li> <li>➤ des copies des factures correspondant au montant total des travaux</li> <li>➤ d'une copie du DPE ou de l'étude thermique après travaux justifiant un niveau de consommation énergétique inférieur ou égal à 230 kWhép/m<sup>2</sup>/an</li> <li>➤ du contrat de location attestant notamment de l'attribution du logement à un locataire identifié comme prioritaire au PDAHLPD</li> <li>➤ de la convention ANAH à loyer social ou très social</li> <li>➤ RIB</li> </ul> <p>Le paiement s'effectuera en un seul versement. L'aide versée est arrondie à l'euro inférieur.</p> <p>En cas de non-conformité, le Conseil départemental demandera la restitution de l'aide versée. Si le montant des justificatifs s'avère inférieur au montant de la dépense subventionnable, l'aide sera réduite et calculée au prorata des dépenses effectives. Si le montant des justificatifs est supérieur au montant de la dépense subventionnable, il n'est pas procédé à un réajustement à la hausse du montant de l'aide.</p> <p>La transmission au Département de factures complémentaires après le versement du solde d'une subvention ne donne lieu à aucun versement supplémentaire.</p>
Durée de validité des subventions	<p>Les bénéficiaires disposent d'un délai maximum de 3 ans, à partir de la notification de la décision d'attribution de subvention pour mener à bien leur projet et solliciter le solde de la subvention.</p> <p>L'aide financière restant à verser sera annulée si les pièces justificatives exigibles pour le paiement n'ont pas été fournies à la fin du délai de validité de la décision d'attribution de subvention.</p> <p>Toutefois, si le bénéficiaire de l'aide départementale, par lettre motivée adressée avant l'expiration du délai de validité de la décision d'attribution, est en mesure de justifier que le retard est indépendant de sa volonté et était imprévisible au moment de l'attribution de celle-ci, une prorogation du délai peut être délivrée, pour une période qui ne pourra excéder 1 an, à compter de l'échéance.</p>
Date de prise d'effet	<p>Les présentes dispositions s'appliquent aux demandes de subvention réceptionnées par les services du Département à compter de la date de vote du BP 2018. Pour toutes demandes de financement réceptionnées précédemment, les dispositions antérieures sont maintenues.</p>
Service instructeur	<p>DIRECTION GENERALE ADJOINTE FINANCES ET MODERNISATION Direction des territoires et de la coordination de l'action publique Service attractivité</p>